



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

Annexe n° B2024-41-SEDIF au procès-verbal

Objet : Sécurisation de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne (opération n°2018051)
Avant-projet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan pluriannuel d'investissement 2022-2032 arrêté par délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réhabiliter les ouvrages et équipements de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour assurer la sécurisation de la capacité à capter l'eau, notamment en périodes de crue, fiabiliser l'exploitation en rénovant les équipements de dégrillage vétustes ou obsolètes, remédier aux désordres sur le génie-civil des ouvrages pour prolonger leur durée de vie, et de procéder à la mise à niveau du Plan de Management de la Sûreté pour ces ouvrages,

Vu la délibération n° B2021-68-SEDIF du Bureau du 3 décembre 2021, approuvant le programme n° 2018051 relatif à la sécurisation de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 8,55 millions € H.T. (valeur novembre 2021), actualisé à 9,40 millions € H.T. (valeur avril 2024),

Vu la délibération du Comité n°2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro SD201002 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2019/28, lot n° 2 usines, notifié le 5 juin 2019 au groupement constitué des sociétés ARTELIA / LELLI Architectes, et le marché subséquent n°6 notifié le 8 juin 2022 pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération n°2018051,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un coût prévisionnel des travaux fixés à 7 312 035 € H.T. (valeur avril 2024),

Considérant que les travaux de sécurisation de la prise d'eau de l'usine de Neuilly sur marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de sécurisation de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un coût prévisionnel de travaux de 7 312 035 € H.T. (valeur avril 2024),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de deux marchés correspondants à deux lots distincts:

- lot n°1 : travaux de génie civil et équipements, y compris électricité et automatisme d'un montant maximum de 7 039 000 € H.T (valeur avril 2024),
- lot n°2 : travaux de protection périphériques des ouvrages d'un montant maximum de 174 000 € H.T. (valeur avril 2024),

Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 2018051 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachée à l'autorisation de programme UP201201,

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

09 SEP. 2024



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 149696

BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024



Le vendredi 6 septembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

